

## Mémento

### **Admissibilité de l'ordre de prendre des vacances pendant le délai de résiliation du contrat**

L'employeur peut-il exiger que les vacances soient prises pendant le délai de congé?

Si l'employeur exige ceci pendant le délai de congé, des conflits peuvent surgir, en particulier avec la recherche d'un emploi et le délai de préavis à respecter. Le but des vacances et de procurer au travailleur des vacances reposantes. Ce but est donc pratiquement réduit à néant lorsque l'intéressé doit chercher à brève échéance un nouvel emploi. A cela s'ajoute que les vacances doivent être ordonnées en principe suffisamment à l'avance pour que le travailleur puisse les planifier. Dans la jurisprudence, il y a donc de nombreux jugements qui n'ont pas reconnu l'ordre donné à court terme de prendre les vacances. Finalement, ce sont toujours les circonstances du cas particulier qui sont déterminantes.

Comme les délais de congé dans la location de service sont courts, un ordre unilatéral de prendre des vacances ne devrait généralement pas être admissible. Il est recommandé en pareil cas de rechercher le dialogue avec le travailleur et de convenir par écrit - si possible - la période où les vacances seront prises.

Dübendorf, le 18 octobre 2013

**Si vous avez des questions, le Service juridique de swissstaffing est à votre disposition:**  
**<http://swissstaffing.ch/fr/services/service-juridique/>**